



Règlement sportif particulier Départementale Féminine U18 Saison 2021-2022

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère organise un championnat Départementale Féminine U18. Le Championnat est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopérations territoriales de clubs ou aux ententes entre groupements sportifs, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements des équipes auprès du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère de façon dématérialisée au plus tard le 8 septembre 2021.

ARTICLE 3 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en trois phases, auxquelles s'ajoute une phase finale.

3.1 – Première phase

En première phase, les équipes sont réparties en trois divisions distinctes, selon le choix formulé par les clubs lors de l'engagement et le respect du présent règlement :

- La **Division 1**, qualificative pour le championnat régional, est composée de trois poules de quatre équipes maximum.
- La **Division 2**, qualificative pour la Division 1, est composée de quatre poules de quatre équipes maximum.
- La **Division 3**, qualificative pour la Division 2, est composée de toutes les équipes restantes, réparties en deux poules de quatre équipes maximum.

Le championnat de la première phase se déroule en matchs aller simple à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 4.

3.2 – Deuxième phase

A l'issue de la première phase :

- **En Division 1 :**
 - Les équipes classées à la première et à la deuxième place de chaque poule de Division 1 sont qualifiées pour le championnat régional.
 - Les équipes classées à la troisième place de chaque poule disputent un tournoi de barrage pour l'accession au championnat régional :
 - Match n°1 : A/B
 - Match n°2 : perdant match n°1/C
 - Match n°3 : gagnant match n°1/C

A l'issue de ce tournoi à trois, l'équipe classée à la première place accède au championnat régional. Les deux autres équipes sont maintenues en Division 1 pour la phase 2.

 - La dernière équipe de chaque poule de Division 1 (hors exempt) est reléguée en Division 2.
- **En Division 2 :**
 - Les équipes classées à la première place de chaque poule de Division 2 accèdent à la Division 1.
 - Les deux meilleures équipes classées à la deuxième place de l'ensemble des poules de la Division 2 selon le ranking inter-poules accèdent à la Division 1.
 - Les équipes classées à la troisième et à la quatrième place de chaque poule de Division 2 (hors exempt) sont reléguées en Division 3.
 - Les autres équipes sont maintenues en Division 2.

- **En Division 3 :**
 - Les équipes classées à la première place de chaque poule de Division 3 accèdent à la Division 2.
 - Les autres équipes sont maintenues en Division 3.

Les nouvelles équipes engagées en deuxième phase intègrent la Division 3.

En deuxième phase, les équipes sont réparties dans autant de poules de huit équipes que nécessaire :

- La Division 1 est composée d'une poule de huit équipes maximum.
- La Division 2 est composée d'une poule de huit équipes maximum.
- La Division 3 est composée d'autant de poules de huit équipes maximum que nécessaire.

Le championnat de la deuxième phase se déroule en matchs aller simple à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 8.

3.3 – Troisième phase

A l'issue de la deuxième phase :

- Les éventuelles équipes reléguées du championnat régional intègrent la Division 1.
- **En Division 1 :**
 - L'équipe classée à la première place de la poule unique de Division 1 est qualifiée pour le championnat régional.
 - Les relégations de la Division 1 vers la Division 2 sont conditionnées par les relégations du championnat régional. Dans tous les cas, la dernière équipe de la poule unique de Division 1 (hors exempt) est reléguée en Division 2.
- **En Division 2 :**
 - L'équipe classée à la première et à la deuxième place de la poule unique de Division 2 accèdent à la Division 1.
 - Les relégations de la Division 2 vers la Division 3 sont conditionnées par les relégations du championnat régional. Dans tous les cas, les deux dernières équipes de la poule unique de Division 2 (hors exempt) sont reléguées en Division 3.
- **En Division 3 :**
 - Les équipes classées à la première et à la deuxième place de chaque poule de Division 3 sont qualifiées pour la Division 2.
 - Les autres équipes sont maintenues en Division 3.

Les nouvelles équipes engagées en troisième phase intègrent la Division 3.

En troisième phase, les équipes sont réparties dans autant de poules de quatre équipes que nécessaire :

- La Division 1 est composée de deux poules de quatre équipes maximum.
- La Division 2 est composée de deux poules de quatre équipes maximum.
- La Division 3 est composée d'autant de poules de quatre équipes maximum que nécessaire.

Le championnat de la troisième phase se déroule en matchs aller/retour à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 4.

3.4 – Phase finale

En troisième phase, les deux poules de la Division 1 concourent pour le titre de Champion de l'Isère Départementale Féminine U18.

Une finale, sur terrain désigné par la Commission des Compétitions 5x5 du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère et validé par le Bureau Départemental, se jouera pour attribuer le titre de Champion de l'Isère Départementale Féminine U18.

Seront qualifiées pour participer à la finale les équipes classées à la première place de chaque poule de la Division 1. Seules les joueuses ayant effectivement joué à au moins cinq rencontres de la saison régulière avec l'équipe qualifiée (à l'exception de la dernière journée de championnat) pourront participer à la finale.

ARTICLE 4 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	12 maximum
	Extérieur	12 maximum
Nombre de joueuses « brûlées »	5	
Nombre de joueuses « brûlées » minimum du club porteur (CTC)	3	
Nombre de joueuses minimum du club porteur (inter-équipes) sur la feuille de match	3	
Types de licences autorisés (nombre maximum)	Licences 1C, 2C, OCT	5
	Licence JC	Sans limite
	Licence AST	7

ARTICLE 5 – CATÉGORIE D'ÂGE

Le championnat Départementale Féminine U18 est réservé aux filles nées en 2004, 2005 et 2006. Les joueuses nées en 2007 et 2008 qui ont obtenu un surclassement peuvent également participer à cette compétition.

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueuses de la catégorie U18 pourront participer à :

- 2 rencontres de 5x5
- ou*
- 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 »
- ou*
- 2 « plateaux – championnat 3x3 »

ARTICLE 6 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison selon les horaires officiels proposés par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère :

- Samedi : 16h30 / 18h30
- Dimanche : 09h00 / 10h00 (si une seule rencontre) / 11h00

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe, l'horaire officiel sera : dimanche 09h00.

Toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 14 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, la Commission des Compétitions validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre. Elles doivent être validées par le club adverse au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par la Commission des Compétitions.

ARTICLE 7 – ORGANISATION SPORTIVE

- Application du règlement officiel FFBB.
- Interdiction de mixité des équipes.
- Temps de jeu : 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 5 minutes.
- Prolongations : autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire.
- Ballon : taille 6.
- Ligne à 3 points : 6,75 m.
- Championnat sous e-marque V2.

ARTICLE 8 – FORFAIT

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait et/ou par pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un avertissement.

ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

9.1 – Dispositions spécifiques à la Division 1

- En première phase, deux licences 2C maximum sont autorisées par rencontre sur le total de 5 licences 1C, 2C et OCT.
- Division soumise à désignation d'arbitres officiels.
- Les associations sportives engagées en Division 1 en première phase devront respecter la Charte Départementale de l'Entraîneur.
- Les équipes d'entente ne sont pas autorisées à participer à la Division 1 en phases 1 et 2.
- Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent pas être engagées en Division 1 en première phase.

9.2 – Dispositions spécifiques à la Division 2

- Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent pas être engagées en Division 2 en première phase.
- Division non-soumise à désignation d'arbitres officiels.

9.3 – Dispositions spécifiques à la Division 3

- Division non-soumise à désignation d'arbitres officiels.

ARTICLE 10 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions.